

ATTITUDE ET RESPONSABILITÉ

Elever un chien est une responsabilité qui nécessite un véritable engagement, du temps, de l'attention et de l'affection. Le détenteur doit veiller à satisfaire les besoins de son animal, durant toute sa vie, conformément aux prescriptions légales et aux conseils donnés par le vétérinaire traitant ou un éducateur agréé.

Toute personne qui veut acquérir un chien pour la première fois doit auparavant suivre avec succès un cours théorique sur la détention des chiens et la manière de les traiter. Durant l'année suivant l'acquisition, un cours pratique d'au moins quatre heures doit être suivi avec le chien.

Les personnes qui sont en mesure de démontrer qu'elles étaient propriétaires d'un chien avant le 1^{er} septembre 2008, sont dispensées du cours théorique, mais doivent suivre le cours pratique dans l'année qui suit l'acquisition de leur nouvel animal de compagnie.

Le détenteur du chien doit disposer en permanence du matériel adéquat pour maîtriser son chien. Il reste en tout temps responsable de son canidé, des dommages aux personnes, aux animaux, aux biens, à la faune et à la flore sauvages que celui-ci pourrait occasionner.

Il prend les précautions nécessaires pour que l'animal ne trouble pas l'ordre public par ses aboiements ou ses hurlements.

Les contrevenants sont passibles de poursuites.

ESPACES ET ACCÈS INTERDITS AUX CHIENS

- dans tous les lieux où une signalétique en interdit l'accès aux chiens,
- dans les écoles ou leurs préaux, sur les places de jeux pour enfants ou les pataugeoires,
- sur les pelouses et massifs de fleurs des promenades et parcs publics,
- dans les bains ou les piscines publics, sur les plages (y compris la Jetée des Pâquis),
- dans les locaux employés pour la vente de denrées alimentaires,
- dans les édifices religieux ou les cimetières,
- dans les salles de spectacles,
- dans les établissements hospitaliers,
- dans les réserves naturelles et forestières ou les secteurs mis à ban,
- dans les parcs interdits (http://ge.ch/dares/service-consommation-affaires-veterinaires/parcs_interdits_aux_chiens-919-3192.html).

FOURRIÈRE CANTONALE

Sa principale tâche est de recueillir le chien égaré sur la voie publique et de rechercher son propriétaire. Si ce dernier reste introuvable l'animal est confié à une SPA afin de le replacer.

En cas de perte ou de chien trouvé, avertir le poste de police municipale du quartier concerné ou le poste de gendarmerie et contacter la fourrière cantonale.

BALADES

En laisse :

- dans les localités, ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation,
- dans les promenades, quais promenades, jardins et parcs publics autorisés,
- ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public,
- dans le périmètre de protection renforcée de la réserve d'oiseaux d'eau « Rade et Rhône genevois » (annoncé par la signalisation sur le terrain),
- en forêt du 1 avril au 15 juillet.

Sans laisse :

- dans les espaces de liberté désignés (21 espaces en Ville de Genève, zones roses sur le plan),
- en forêt du 16 juillet au 31 mars, sous la maîtrise effective du détenteur.

COLLIER ET IDENTIFICATION

Le chien doit porter un collier avec :

a) la marque de contrôle officielle de l'année en cours.

La commune de domicile du détenteur est chargée de la délivrer.

Pour la commune de la Ville de Genève, elle est délivrée dans les postes de Police municipale (cf. «Renseignements»), ainsi qu'à la réception du Service de la sécurité et de l'espace publics (29, bd Helvétique-1207 Genève).

LÉGISLATION CANTONALE

Loi et règlement d'application sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens M 3 45, M 3 45.01.

MORSURES

En cas de morsures, veiller, en premier lieu, à assurer un soin médical à la blessure, même légère, et déclarer au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) l'accident par le biais de son médecin, de la gendarmerie, des APM ou du vétérinaire traitant, en cas de blessure sur un animal.

PASSEPORT

Le passeport pour animaux de compagnie, la vaccination contre la rage et la puce électronique, sont les trois conditions pour voyager dans l'Union Européenne.

PROPRETÉ

Des distributeurs de sacs à crottes (caninettes) sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune de la Ville de Genève (domaine public, parcs et espaces verts).

Pour maintenir la propreté et l'hygiène publiques, le détenteur a l'obligation de ramasser les déjections de son chien en tous lieux.

Elle est disponible à partir du **3 janvier** et ce, jusqu'au 1^{er} avril de l'année en cours, en présentant les documents suivants :

- la pièce d'identité du propriétaire,
- l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- le carnet de vaccination (vaccination contre la rage valable),
- l'attestation d'identification de la puce électronique auprès d'ANIS*
- l'attestation du suivi du cours théorique et pratique.

b) une médaille indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son propriétaire.

Cette médaille est complémentaire à la puce électronique (ANIS) dont tout animal est porteur au niveau de l'encolure gauche.

La puce électronique doit être compatible avec les systèmes de lecture en vigueur en Suisse et posée par un vétérinaire dès la 12^{ème} semaine, ou 10 jours après l'arrivée dans le canton. Le propriétaire doit informer ANIS de toute modification des données transmises (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de propriétaire et en cas de décès du chien).

*ANIS : Service d'identification animale, **tél. +41 31 371 35 30** ou **0900 55 15 25** (50 cts/minute) – www.anis.ch

RACES DANGEREUSES

Tout chien listé et arrivé à Genève après le 24.02.2008 ou listé et inconnu du SCAV avant cette date, est interdit.

Les chiens au bénéfice d'une autorisation de détention (carte bleue) ne sont pas visés par cette interdiction.

Tout chien listé doit être castré ou stérilisé, dès l'âge de 7 mois, sauf demande de dérogation dûment motivée par le vétérinaire praticien (contre-indication à l'acte médical) transmise au SCAV pour évaluation.

Les chiens dangereux doivent être tenus en laisse et porter une muselière en permanence et sur l'ensemble du territoire du canton, y compris dans les espaces de liberté pour chiens et ce, dès la sortie du domicile.

TAILLE ET POIDS

Les détenteurs de chiens de «grande taille», soit dès 56cm au garrot et d'un poids supérieur à 25kg, doivent passer un test de maîtrise et de comportement (TMC) auprès d'un éducateur canin agréé avant que le chiot n'atteigne 18 mois.

VACCINATION

Tout chien âgé de plus de 5 mois doit être vacciné contre la rage. Ce vaccin doit être renouvelé en principe chaque 3 ans, ou selon la durée de validité du vaccin indiquée par le fabriquant, ou chaque année, en cas de voyage à l'étranger.

RENSEIGNEMENTS

Police municipale

(en dehors des heures d'ouverture des postes de quartier, il est possible de contacter la centrale d'engagement de 6h à 24h au +41 22 418 22 22 - www.police-municipale.ch)

Charmilles
Rue de Lyon 97
1203 Genève
Tél. +41 22 338 07 56

Eaux-Vives
Rue de Jargonnant 4
1207 Genève
Tél. +41 22 418 60 70

Pâquis
Rue Rothschild 27
1202 Genève
Tél. +41 22 418 54 00

Grottes
Rue du Midi 1
1201 Genève
Tél. +41 22 418 56 80

Jonction
Rue du Tir 3
1204 Genève
Tél. +41 22 418 83 00

Fourrière cantonale

Ch. de la Fourrière
1239 Collex
Lu-Di 8h00-11h30 et 13h30-17h00
Tél. +41 22 774 14 08

SCAV Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Quai Ernest-Ansermet 22
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais
Tél. +41 22 546 56 00
<http://www.ge.ch/chiens>

SGV Société Genevoise des Vétérinaires

Urgences soirs, week-ends et jours fériés
Lu-Ve 19h00-8h00, Sa-Dim et jours fériés 8h00-8h00
Tél. 0900 83 83 43 (Fr. 1,50/min)
<http://www.veterinaires-geneve.ch>

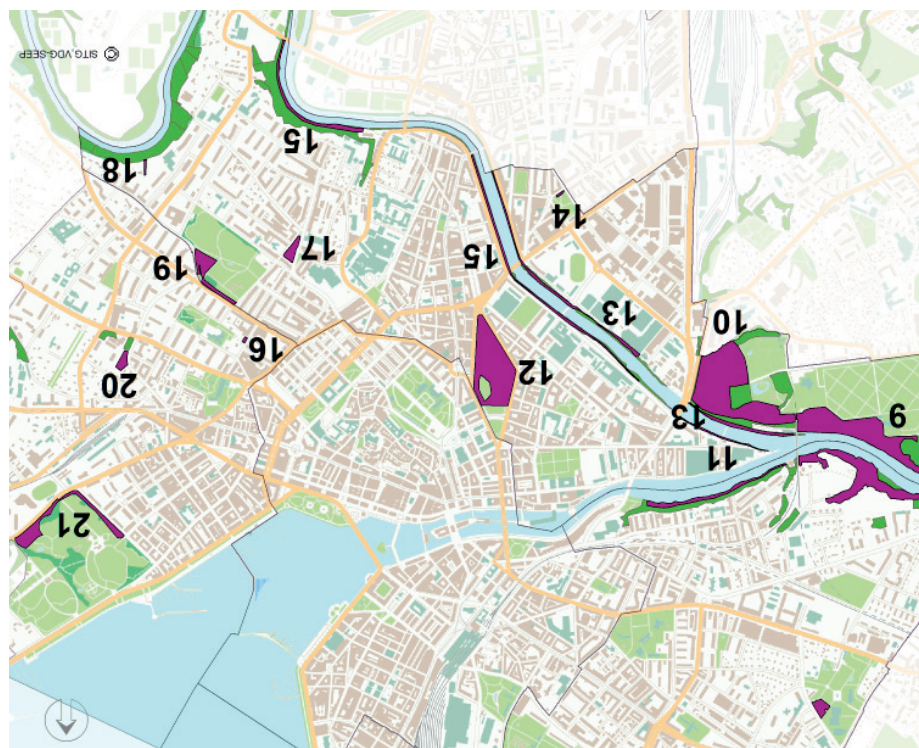
Tous les parcs sont accessibles aux fauteuils roulants à l'exception des sentiers.

LÉGENDE

RIVE DROITE

RIVE GAUCHE

1. Place De-CHÂTEAUBRIAND
2. Parc Rigot
3. Parc De-BUDÉ
4. Promenade des Crêts
5. Pelouse de la rue de Moillibeau
6. Parc des Franchises
7. Sentier des Falaises
8. Falaises de Saint-Jean
9. Butin-Jonction
10. Bois de la Bâtie
11. Rives de la Jonction
12. Plaine de Plainpalais
13. Sentier rive gauche de l'Arve
14. Parc des Acacias
15. Sentier rive droite de l'Arve
16. Parcelle rue de Contamines
17. Plateau de Champel
18. Parc des Falaises
19. Parc Bertrand
20. Promenade Théodore-WEBER
21. Parc La Grange



RIVE GAUCHE



RIVE DROITE

ESPACES DE LIBERTÉ

L'ABC DU CHIEN URBAIN 2012

